



Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/12
29 janvier 1999

FRANÇAIS*
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par la Communauté internationale bahá'íe
organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 janvier 1999]

* Traduction fournie par l'auteur de l'exposé.

Déclaration écrite sur la situation actuelle des bahá'ís en Iran

1. Avec près de 300 000 membres, la foi bahá'ie est la minorité religieuse la plus importante d'Iran, mais n'est pas reconnue comme religion par la Constitution du pays. Le régime islamique la considère comme une hérésie et un complot. En tant que "fidèles sans protection", les bahá'ís ne bénéficient d'aucun droit légal, bien que l'Iran soit partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit la liberté de conscience.
2. Un mémorandum confidentiel émanant du gouvernement iranien et publié par la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1993 confirme que la stratégie anti-bahá'ie de l'Iran reflète une volonté politique délibérée du gouvernement. Produit par le Conseil révolutionnaire suprême d'Iran le 25 février 1991 et entériné par le chef suprême de la république islamique, ce document stipule les directives spécifiques pour traiter de "la question bahá'ie", c'est-à-dire que "les mesures prises contre les bahá'ís devront être de nature à bloquer leur évolution et leur développement". Cette stratégie consiste ni plus ni moins à étrangler lentement la communauté bahá'ie.
3. La communauté bahá'ie n'a jamais représenté une menace pour le gouvernement iranien. Les bahá'ís dont la croyance religieuse exige qu'ils se montrent loyaux envers leur gouvernement; doivent aussi s'abstenir de tout engagement politique partisan, et donc de se livrer à toute activité subversive et à la violence sous toutes ses formes. La communauté bahá'ie en Iran ne se réclame d'aucun gouvernement, idéologie ou mouvement d'opposition.
4. Les bahá'ís ne recherchent aucun statut privilégié. Ils n'aspirent qu'à une seule chose: que leurs droits humains fondamentaux en vertu des termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle l'Iran est partie, leur soient reconnus.

Changements récents de la situation

5. Les changements les plus récents et les plus marquants de la situation des bahá'ís en Iran, se sont produits à Mashhad, la capitale de la province du Khurasan, où un prisonnier bahá'í, M. Ruhu'llah Rawhani, a été exécuté le 21 juillet 1998, à la suite de quoi, deux autres prisonniers bahá'ís ont été condamnés à mort.
6. De plus, un assaut étendu sur les activités bahá'ies d'enseignement en Iran a eu lieu, avec l'arrestation de plus de 36 membres du corps enseignant de l'Institut bahá'í d'éducation supérieure et la confiscation de matériel. Plus de 500 domiciles bahá'ís ont fait l'objet de raids à travers l'Iran.
7. En septembre 1996 nous avons été informés que les élèves bahá'ís étaient exclus de la dernière année de lycée, qui avait été transformée en année pré-universitaire. Nous sommes maintenant en mesure de dire que cette discrimination contre les jeunes bahá'ís semble avoir été levée et qu'ils peuvent maintenant s'inscrire à l'année pré-universitaire dans leurs lycées.

Exécutions, peines de mort et emprisonnement

8. Depuis 1979, plus de 200 bahá'ís ont été tués et 15 autres portés disparus et présumés morts.

9. M. Ruhullah Rawhani, exécuté par pendaison le 21 juillet 1998 après avoir été tenu au secret pendant neuf mois, était accusé d'avoir converti une femme à la foi bahá'íe. L'intéressée a réfuté l'accusation, déclarant que sa mère était bahá'íe et qu'elle-même avait été élevée dans cette religion. Rien ne prouve qu'il ait bénéficié d'un procès légal ni de l'assistance d'un avocat, et aucune sentence n'a été prononcée avant son exécution.

10. De plus, nous avons été informés que les peines capitales de deux des trois prisonniers récemment condamnés à Mashhad, Messieurs Sirus Dhabih-Muqaddam et Hidayat-Kashifi Najafabadi, ont été confirmées. Le troisième prisonnier, M. Ata'ullah Hamid Nasirizadih, a maintenant été condamné à dix ans de prison et sera transféré à Kerman. Bien qu'ils aient tous trois fait appel de leur condamnation, leur situation demeure extrêmement précaire.

11. Les arrestations arbitraires de bahá'ís continuent avec un accroissement marqué du nombre des détentions de courte durée dans de nombreuses régions du pays. Au cours des trois dernières années, près de 200 bahá'ís ont été arrêtés et détenus pour des périodes s'échelonnant de 48 heures à 6 mois.

12. En janvier 1999, les 17 bahá'ís suivants étaient toujours en prison pour cause de croyances religieuses:

<u>Nom</u>	<u>Date de l'arrestation</u>	<u>Chef d'accusation</u>	<u>Condamnation</u>
Mr. Bihnam Mithaqi	29 avril 1989	Activités bahá'íes sionistes	Mort
Mr. Kayvan Khalajabadi	29 avril 1989	Activités bahá'íes sionistes	Mort
Mr. Musa Talibi	7 juin 1994	Enseigner la foi, apostasie	Mort
Mr. Dhabihu'llah Mahrami	6 septembre 1995	Apostasie	Mort
Mr. Mansur Haddadan	29 février 1996	Exposition de dessins d'enfants	3 ans
Mr. Arman Damishqi	Début 1996	Inconduite (refus d'abjurer sa foi)	8 ans
Mr. Kurush Dhabih	Début 1996	Inconduite (refus d'abjurer sa foi)	8 ans
Mr. Nasir Qadiri	5 novembre 1997	Continuer des réunions sur "la vie de famille"	3 ans

<u>Nom</u>	<u>Date de l'arrestation</u>	<u>Chef d'accusation</u>	<u>Condamnation</u>
Mr. Sirus Dhabih-Muqaddam	Oct./nov. 1997	Continuer des réunions sur "la vie de famille"	Mort
Mr. Hidayat Kashifi Najafabadi	Oct./nov. 1997	Continuer des réunions sur "la vie de famille"	Mort
Mr. Ata'u'llah Hamid Nasirizadih	Oct./nov. 1997	Continuer des réunions sur "la vie de famille"	10 ans
Mrs. Sonia Ahmadi	1 mai 1998	Organisation de réunions pour jeunes	3 ans
Mr. Manuchehr Ziyai	1 mai 1998	Organisation de réunions pour jeunes	3 ans
Mr. Ziaullah Mirzapanah	Début octobre 1998	Coopération avec l'Institut bahá'í d'éducation supérieure	Inconnue
Mr. Farzad Khajeh	Début octobre 1998	Coopération avec l'Institut bahá'í d'éducation supérieure	Inconnue
Dr. Sina Hakiman	Début octobre 1998	Coopération avec l'Institut bahá'í d'éducation supérieure	Inconnue
Mr. Habibullah Ferdosian	Début octobre 1998	Coopération avec l'Institut bahá'í d'éducation supérieure	Inconnue

Déni de la liberté d'association d'une communauté religieuse pacifique

13. Depuis 1983, la communauté bahá'íe s'est vue systématiquement dénier le droit de s'associer librement ainsi que le droit de maintenir ses institutions administratives, ou organes de décision démocratiquement élus, qui dans d'autres pays organisent et régissent les activités religieuses de la communauté. Puisque la foi bahá'íe ne dispose pas de clergé, le déni des droits portant sur le choix et le mode d'organisation de ces institutions porte atteinte à l'existence même d'une communauté religieuse viable. Ces institutions sacrées s'acquittent de la plupart des fonctions réservées au clergé dans d'autres religions, et constituent l'élément de base de l'existence communautaire bahá'íe.

14. Les récents événements au Khurasan semblent indiquer une recrudescence des efforts déployés pour terroriser les membres de la foi et étouffer dans la communauté bahá'íe toute vie spirituelle dans la région en endiguant plus encore

les tentatives de donner une instruction aux enfants et aux jeunes bahá'ís. Témoin récent de ces violations, l'arrestation, la détention et la condamnation sommaire de deux enseignantes de Mashhad à trois ans de prison tandis que leurs élèves étaient libérés sur parole, après avoir été condamnés à trois ans de prison avec sursis, sachant que ce sursis serait annulé s'ils commettaient à nouveau le "crime" de suivre de tels cours. Au milieu du mois de septembre, trois autres bahá'ís, Mme Nahid Sabeti, M. Manouchehr Sharifi et M. Hushmand Sanani ont été arrêtés, cette fois à Bujnurd, dans le nord du Khurasan, parce qu'ils avaient participé à des "réunions de la vie familiale". Après avoir passé six jours en prison, ils ont été libérés, ayant aussi été condamnés à cinq ans de prison avec sursis.

Confiscation et destruction des biens communautaires

15. Les cimetières, lieux saints, sites historiques, centres administratifs et autres biens bahá'ís ont été confisqués peu de temps après la révolution de 1979. Aucun bien n'a été restitué et beaucoup ont été détruits. La saisie de cimetières a créé des problèmes partout en Iran pour les bahá'ís, qui éprouvent des difficultés à enterrer leurs morts et à marquer leurs tombes. Ils n'ont accès qu'à des terrains abandonnés que le gouvernement leur a réservés, et n'ont pas le droit de graver les pierres tombales de ceux qui leur sont chers.

Confiscation des biens appartenant aux Baha'is

16. La jouissance des biens personnels des bahá'ís est généralement battue en brèche. Depuis 1979, un grand nombre de biens privés et commerciaux appartenant à des bahá'ís, y compris des maisons et des fermes, ont été arbitrairement confisqués. Plus récemment, plus de 500 maisons bahá'íes à travers l'Iran ont fait l'objet de raids par des officiers des services secrets. Lorsqu'ils ont été questionnés au sujet de la confiscation de biens domestiques tels que des postes de télévision et du mobilier, ces officiers ont clamé que le Procureur de la République les avait autorisés à prendre ce qu'ils voulaient.

Déni de l'emploi, des pensions ou retraites, et autres bénéfices

17. La confiscation des biens ne représente qu'un des moyens qu'utilise le gouvernement pour éroder la base économique de la communauté bahá'íe. Beaucoup de bahá'ís en Iran ont également été privés de moyens de subsistance. Au début des années 1980, plus de 10 000 bahá'ís ont été renvoyés de leurs postes dans l'administration et à l'éducation nationale pour cause de leur croyance religieuse. Beaucoup demeurent toujours sans emploi et ne reçoivent aucune allocation de chômage. Les pensions ou retraites des bahá'ís démis de leurs fonctions pour cause de croyance religieuse ont été suspendues. Certains bahá'ís se sont vus réclamer le remboursement des salaires ou des pensions qui leur avaient été attribués. Les fermiers bahá'ís se sont vus interdire l'accès aux coopératives, qui sont souvent la seule source de crédit et d'approvisionnement en graines, pesticides et engrais.

Déni de l'accès à l'éducation

18. Toute une génération de bahá'ís s'est vue systématiquement interdire l'accès à l'enseignement supérieur dans des centres éducatifs privés et publics agréés en Iran. Cette exclusion de l'enseignement supérieur se perpétuant,

en 1987, les bahá'ís ont été amenés à établir leur propre programme d'enseignement supérieur ou université libre afin de combler les besoins éducatifs de leurs jeunes. En 1996, plusieurs centaines d'étudiants étaient inscrits et onze s'étaient vus attribuer un diplôme équivalent à la licence.

19. Fin septembre dernier, plus de 36 professeurs de l'Institut bahá'í d'éducation supérieure (IBES) ont été arrêtés dans de nombreuses villes à travers le pays. Il semble que la plupart d'entre eux ont été libérés, toutefois quatre personnes, M. Ziaullah Mirzapanah, M. Farzad Khajeh, M. Sina Hakimian et M. Habibullah Ferdosian, sont encore détenus à Isfahan. Les arrestations ont été menées par des officiers des services secrets iraniens, le Ministère de l'information, et comprenaient aussi la confiscation de livres, de documents scientifiques et de relevés documentaires, de quelques 70 ordinateurs et de mobiliers nécessaires aux étudiants, tels que des tables et des bancs. Il fut demandé à ceux arrêtés de signer un document déclarant que le IBES avait cessé d'exister depuis le 29 septembre et stipulant qu'ils n'y coopéreraient plus. Les détenus ont refusé de signer une telle déclaration.

Déni des droits civils et des libertés

20. Contrairement au Christianisme, au Judaïsme et au Zoroastrisme, la foi bahá'íe n'est pas reconnue par la Constitution. Les bahá'ís tombent ainsi dans la catégorie des "infidèles sans protection", dont les droits peuvent être bafoués en toute impunité. En règle générale, les pressions exercées sur les bahá'ís par le système judiciaire se sont accrues.

21. Ni les mariages ni les divorces bahá'ís ne sont officiellement reconnus par l'Iran, et le droit à l'héritage des bahá'ís est inexistant. Par exemple, une bahá'íe n'a pu recevoir sa part légitime de l'héritage qui lui revenait à la suite du décès de sa fille. Le Ministère de la Justice, à la Cour civile de Téhéran, publia un certificat d'héritage proclamant que le "seul héritier de la défunte était son mari, un musulman"... étant donné que les autres héritiers sont bahá'ís et assujettis à l'article No. 881 du Code civil". En appel, la Cour centrale publique décréta que l'opposition de cette femme au verdict précédent "... est sans fondement puisqu'elle a franchement admis devant la cour qu'elle est bahá'íe". Jusqu'en 1995, les tentatives pour obtenir une homologation étaient permises à condition d'être formulées d'une manière précises; toutefois, depuis 1996, une interdiction totale d'homologation vise les bahá'ís.

22. La libre circulation des bahá'ís à l'extérieur comme à l'intérieur de l'Iran est souvent entravée, sinon rendue impossible. Bien que durant l'année 1997, on a pu observer une augmentation du nombre de bahá'ís iraniens auxquels des passeports ont été délivrés, ceci ne représente pas un changement de politique de la part du gouvernement iranien. Un tel traitement ne se limite pas à l'Iran. Les bahá'ís qui veulent renouveler leur passeport à l'étranger ou qui cherchent à obtenir des visas pour retourner en Iran ont souvent dû faire face à des fonctionnaires peu coopératifs. Toutefois, dans certains pays, les ambassades iraniennes ne demandent pas aux requérants de spécifier leur affiliation religieuse; dans ces pays, les bahá'ís ont plus de chance de pouvoir obtenir un visa ou renouveler leur passeport iranien. Des formulaires d'obtention de passeport qui demandent aux requérants de spécifier leur affiliation à une "religion reconnue" ont été utilisés afin d'amener les bahá'ís à abjurer leur foi.

23. De plus, la pratique consistant à convoquer les bahá'ís aux bureaux de la sécurité continue de se perpétuer dans un certain nombre de communautés; ceci sous des prétextes fallacieux, et avec un cortège d'insultes et de vexations. L'objectif est d'instaurer un climat de peur chez les familles, et d'affaiblir leur résistance.

Aucune amélioration de la situation depuis l'élection du Président Kahtami

24. Il est regrettable que depuis la prise de fonction du Président, M. Mohammad Khatami, aucune amélioration visible n'ait été apportée à la situation de bahá'ís d'Iran. Les faits qui se sont déroulés récemment à Mashhad semblent indiquer en réalité, une recrudescence des persécutions contre les bahá'ís. Avec l'exécution de M. Ruhullah Rawhani le 21 juillet 1998, puis la condamnation à mort de deux autres prisonniers bahá'ís, Messieurs Sirus Dhabih-Muqaddam et Hidayat-Kashifi Najafabadi, aucune autre conclusion ne peut être tirée.

25. Il faut considérer ces événements dans le contexte des persécutions infligées depuis plus d'un siècle aux bahá'ís d'Iran. La communauté bahá'ie iranienne a servi de bouc-émissaire aux différentes factions en lutte pour le pouvoir. Tel a toujours été le cas, indépendamment des changements de régime, politique ou dynastique. Quand des dirigeants politiques appartenant au gouvernement ou à l'opposition ont ressenti la nécessité de détourner l'attention du public d'un problème économique, social ou politique, ils ont souvent trouvé dans la communauté bahá'ie une cible commode, étant donné l'hostilité et les préjugés insensés diffusés dans les esprits, génération après génération, par la propagande religieuse. Or, ce ne sont pas les actions de la communauté bahá'ie, mais l'histoire de l'Iran, qui a fait de l'"affaire bahá'ie" la pierre de touche de la sincérité des hommes publics iraniens qui se présentent comme les champions de la réforme et du progrès.
